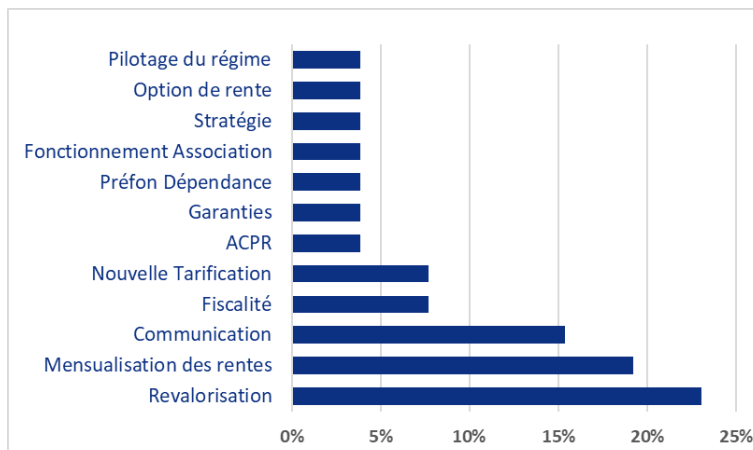


Les questions posées à l'Assemblée générale de la Préfon du 24 Novembre 2017

L'association a reçu de ses affiliés 26 questions. Celles-ci peuvent être regroupées ainsi.

Revalorisation

Le régime Préfon-Retraite est encadré par le Code des assurances. La 1^{ère} garantie est celle d'une rente viagère, la 2^{ème} est que cette rente acquise ne peut pas baisser. La nouvelle réglementation des régimes en points qui s'applique depuis le 1^{er} septembre 2017 le confirme puisque la valeur de service est conditionnée à une modification de la convention d'assurance.



Les questions reçues portent sur la revalorisation des rentes depuis 10 ans. La capacité de revaloriser les rentes est d'autant plus forte que les taux d'intérêt sont élevés. Nous assistons depuis 20 ans à une baisse régulière des taux. Au 1^{er} janvier 2018, les rentes sont revalorisées de 0,33%. La revalorisation 2019 devrait être largement supérieure. Le régime se porte bien et affiche un taux de couverture permettant d'envisager des revalorisations régulières.

Nous avons l'habitude de communiquer sur les revalorisations sur une longue période. A chaque revalorisation, c'est l'ensemble des droits qui sont revalorisés, pas uniquement ceux des allocataires. Prenons l'exemple d'une personne qui perçoit sa rente Préfon depuis 10 ans (en 2007), qui s'est affiliée il y a 30 ans (en 1987), durant ses 20 années de cotisation, elle a vu la valeur du point de service acquis en 1987 être revalorisée de 140% (130% durant les 20 années de cotisation et 10% durant les 10 années de rente). Ainsi sur une longue période, nos affiliés ne perdent pas de pouvoir d'achat.

De plus, Il convient de préciser que le calcul de la rente tient compte d'un taux technique. Ce taux correspond à une revalorisation anticipée et est acquis à l'affilié. Le régime Préfon-Retraite a fait le choix de verser dès le départ une rente plus élevée afin de préserver le pouvoir d'achat de ses affiliés.

Mensualisation des rentes

La mensualisation de la rente demandée par l'association à l'assureur n'a pu être mise en œuvre compte tenu des développements informatiques nécessaires pour permettre le prélèvement de l'impôt à la source. Le report d'une année de la mise en œuvre du prélèvement à la source rend difficile d'envisager une mensualisation en 2018, mais l'association maintient sa demande en 2019.

Communication

Les questions posées portent sur les nouvelles offres de produits et services, l'espace dédié aux affiliés ainsi que sur les bulletins annuels de situation. L'association a souhaité offrir de nouvelles solutions aux affiliés, c'est le sens des nouvelles offres de produits et services développés par sa filiale de courtage Préfon-Distribution. Il est également prévu d'offrir un nouvel espace personnel aux affiliés afin d'améliorer l'ergonomie. Enfin, à la fois pour répondre aux demandes et pour respecter la nouvelle réglementation, les bulletins annuels de situation seront revus.

Fiscalité

Une question porte sur l'impact de la hausse de la CSG/CRDS sur les rentes. Nous comprenons le mécontentement de nos affiliés mais la hausse de la CSG/CRDS sur les rentes servies s'impose, étant une décision gouvernementale, au régime Préfon-Retraite.

Nouvelle tarification

Les questions portent sur les coefficients d'âge et le mode de calcul de la sortie en capital. L'association suit régulièrement avec l'assureur la bonne adéquation du tarif afin de respecter un principe de neutralité actuarielle dans l'intérêt de l'ensemble des affiliés. Pour être conforme à ce principe d'équité, les coefficients d'âge ont été revus et les affiliés de plus de 58 ans ont bénéficié d'une baisse du coefficient d'âge. Ces éléments ont fait l'objet d'une information dans le magazine Info Préfon.

Le mode de calcul de la sortie en capital est défini par le code des assurances.

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)

Une question porte sur les conclusions du rapport de l'ACPR. Comme le précise le relevé de décisions de l'Assemblée générale, l'ACPR a rendu son rapport et nous demande de préciser le lien qui unit l'affilié et l'association, d'adapter la convention d'assurance afin de préciser les conditions de rémunération de l'association, de préciser les rôles et pouvoirs respectifs de l'association et de l'assureur et de finaliser la répartition des rôles entre l'association et son courtier. Nous venons également, à sa demande, d'adapter les statuts de l'association. Le plan d'actions a été validé par le Conseil d'administration et remis le 16 octobre à l'ACPR.

Garanties

Une question porte sur l'existence d'une garantie de l'Etat sur le régime Préfon-Retraite. S'agissant d'un contrat d'assurance entre une association souscriptrice et l'assureur, il n'y a pas explicitement de garantie de l'Etat. Il peut être utile de rappeler que l'assureur CNP Assurances a un actionariat majoritairement public.

Préfon-Dépendance

Une question porte sur le nouveau contrat Préfon Dépendance et ses garanties. L'association a demandé à sa filiale de distribution de proposer un nouveau contrat de protection contre ce risque pour remplacer un ancien contrat dont la commercialisation a été arrêtée en 2008. Les affiliés qui disposent de ce contrat continuent à bénéficier des garanties. Le nouveau contrat assuré par CNP Assurances comporte des garanties nouvelles, par exemple une « garantie fracture » qui répond à une demande de nos affiliés.

Fonctionnement de l'association

Une question porte sur le versement par les membres adhérents d'une cotisation annuelle. Comme dans toutes associations, les adhérents s'acquittent d'une cotisation, elle est fixée par l'Assemblée générale. Conformément aux statuts, les adhérents de l'association sont les personnes nommées par les organisations syndicales fondatrices. Les affiliés ne cotisent pas à l'association.

Stratégie

Une question porte sur l'état d'avancement des réflexions stratégiques de l'association. L'association a adopté sa feuille de route qui a été explicitée lors de l'Assemblée générale de 2016. Il n'y a pas d'inflexion dans les orientations retenues qui s'articulent autour de son objet social.

Option de rente

Une question porte sur la possible mise en place d'une option dite à annuités garanties. Un produit d'assurance proposant de souscrire à ce type de garantie a été proposé mais était peu souscrit par nos allocataires. L'association réfléchit régulièrement à l'amélioration possible des garanties.

Pilotage du régime

Une question porte sur la surveillance du pilotage du régime. L'association s'adjoit régulièrement les services d'un actuaire afin de suivre précisément la gestion technique, financière et administrative réalisée par l'assureur.

Vous pouvez retrouver sur le site internet du régime Préfon-Retraite et dans votre espace affilié une série d'informations (vidéos, explications techniques, réponses aux questions...) de nature à améliorer l'information et nous continuerons à le faire en fonction des demandes. Nous vous engageons à les consulter et à nous faire part de vos remarques et observations.

Retrouvez votre espace personnel à l'adresse : <https://www.prefon-retraite.fr/Utilisateur/Connexion>